

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 53 (1956)
Heft: 8

Rubrik: Boîte aux lettres

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BOITE AUX LETTRES

Etablissement féd. d'industrie laitière
SECTION D'APICULTURE
Liebefeld-Berne

Monsieur Robert Curty
Apiculteur et Eleveur
En Calamin
Yverdon VD

Monsieur,

Dans le numéro 7 du Journal Suisse d'Apiculture a paru une annonce de votre « sirop avec miel et pollen ». Vous écrivez dans votre annonce qu'il s'agit d'un produit au pur sucre de canne, miel, pollen et éléments naturels, contrôlé par l'Institut du Liebefeld et conforme aux prescriptions du livre des matières auxiliaires de l'agriculture.

D'après les normes du livre des matières auxiliaires de l'agriculture article 166 le sirop de sucre pour abeilles est une solution aqueuse stable de saccharose ou de sucre de fruit (saccharose partiellement interverti = mélange de saccharose, glucose et de fructose). Exigences : Sucre total (calculé en sucre interverti), au moins 64 pour cent en poids. Cendres, au plus 0,5 pour cent. Ne doit contenir ni acides inorganiques ni sel de cuisine (NaCl).

Des adjonctions de miel et de pollen sont prévues exclusivement pour les pâtes de sucre, les plaques de sucre candi (articles 164 et 165), et les succédanés de pollen (articles 167-170).

L'année passée nous avons contrôlé un sirop de votre fabrication contenant seulement du sucre et de l'eau conformément avec les prescriptions du livre des matières auxiliaires de l'agriculture, article 166. Un sirop avec des adjonctions de miel, pollen et éléments naturels n'a jamais été analysé dans notre institut. Il s'agit donc d'un produit nouveau pour lequel vous auriez dû demander l'autorisation et une nouvelle analyse avant de le mettre dans le commerce. Vous ne pouvez donc ni vendre ni annoncer votre produit « sirop Curty avec miel et pollen ».

Nous vous demandons de rectifier votre annonce dans le Journal Suisse d'Apiculture en mettant dans le prochain numéro une nouvelle annonce contenant seulement la désignation « sirop Curty » sans mentionnement des adjonctions de miel, pollen et éléments naturels, et de mettre dans le commerce un produit conforme avec la première analyse effectuée par notre institut et l'article 166 du livre des matières auxiliaires de l'agriculture. Si vous voulez mettre dans le commerce un produit avec des adjonctions, il faut demander une autorisation sur la circulaire ci-incluse.

Si vous omettez d'effectuer la rectification demandée par nous, nous serons obligés de faire un réquisitoire au Tribunal du Canton de Vaud conformément aux articles 122 et suivants de la Loi sur l'Agriculture (voir article 22 de l'Ordonnance sur le commerce des matières auxiliaires de l'agriculture, du 4 février 1955). Dans ce cas vous serez puni conformément à l'article 292 du Code pénal suisse : « Celui qui ne se sera pas conformé à une décision à lui

signifiée, sous la menace de la peine prévue au présent article, par une autorité ou un fonctionnaire compétents sera puni des arrêts ou de l'amende ».

Avec parfaite considération

A. Maurizio

Annexe mentionnée.

Copies aux rédactions du Journal Suisse d'Apiculture
de la Schweizerische Bienenzeitung
de la Rivista Svizzera di Apicoltura.

A Lausanne: COMPTOIR SUISSE

Tonique national de l'expansion commerciale

Pour la 37^{me} fois, le Comptoir Suisse sera, à Lausanne, le rendez-vous non seulement de centaines de milliers de visiteurs, mais encore de congressistes représentant tous les secteurs de l'économie, les activités industrielles et commerciales du pays, sans omettre les domaines du tourisme et du folklore. Il n'est pas de jour où de nombreuses assemblées ne se déroulent à Beaulieu, dans l'ambiance combien sympathique de notre foire nationale d'automne.

Une première liste des « Journées » du 37^{me} Comptoir Suisse ne manque pas de donner l'image de l'abondance des manifestations fixées à Beaulieu.

8 septembre : *Journée de presse et d'ouverture*, réservée à la presse suisse et étrangère, à la radio et à la télévision, aux reporters-photographes et au cinéma. Le Comptoir Suisse saluera en la circonstance MM. Max Naef, président de l'Association de la presse suisse, et René Mossu, président de l'Association de la presse étrangère en Suisse.

10 septembre : *Journée Suisso-Canadienne*, à laquelle S. Exc. M. George Loranger Magann, Ambassadeur du Canada en Suisse, participera à titre officiel. Cette manifestation honorera le Pavillon du Canada.

13 septembre : *Journée officielle du 37^e Comptoir Suisse*, où notre Gouvernement sera représenté par M. le Conseiller fédéral Holenstein, chef du Département de l'économie publique.

20 septembre : *Journée des Chambres fédérales*, qui permettra à notre Foire de Lausanne d'accueillir de nombreux parlementaires du Conseil national et du Conseil des Etats.

21 septembre : *Journée de l'amitié franco-suisse*, dont l'importance et la portée seront d'autant plus marquées que cette manifestation sera tout spécialement réservée aussi au Pavillon de l'exposition sous-marine, réalisé sous le patronage du Consulat général de France à Lausanne, et avec le concours du Club alpin sous-marin de Cannes.

23 septembre : *Journée de clôture*. Il est clair que cette première liste est aujourd'hui encore incomplète, plusieurs autres manifestations étant à la veille d'être décidées. Ce premier tableau donne néanmoins, dès maintenant, le schéma suggestif des réalisations particulières dont Beaulieu — tonique national de l'expansion commerciale — sera le centre.

S. P.

En apiculture, comme ailleurs, les fautes commises sont autant de raisons de s'instruire.

A. Caillas.